



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 18 septembre 2026 débutant à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2026-0005

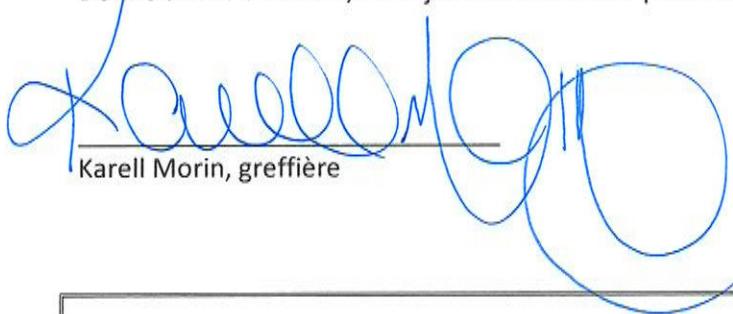
Immeuble : Lot 5 508 384 – 15, avenue de Blois

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Nord-Ouest du terrain à une distance de 11,71 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge arrière de 15 mètres est prescrite au Règlement de zonage numéro 2006-493, créant ainsi un empiètement de 3,29 mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière